

COMMUNE DE NEXON  
**ARRETE DU MAIRE N° 97 du 10 décembre 2018**

Le Maire de la Commune de NEXON,

VU l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123 et R 123-11,

Vu la délibération de la Ville de Nexon en date du 16 juin 2016 approuvant le projet d'une étude portant actualisation du zonage d'assainissement de la Commune de Nexon,

Vu la délibération de la Ville de Nexon n°2018-39 en date du 2 juillet 2018 approuvant le rapport final portant révision du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu la délibération n°2018-28 du 27 septembre 2018 de la Ville de Janailhac approuvant le rapport portant révision du zonage d'assainissement et mandatant la Commune de Nexon pour les modalités administratives de l'enquête publique,

Vu la délibération du 18 juillet 2018 de la Ville de Saint Jean Ligoure approuvant le projet de zonage d'assainissement et confiant à la Commune de Nexon les formalités administratives de l'enquête publique,

Vu les délibérations 2018-17 et 2018-25 respectivement du 9 juillet 2018 et du 5 septembre 2018 de la ville de Saint Priest Ligoure approuvant le projet de zonage d'assainissement et confiant à la Commune de Nexon les formalités administratives de l'enquête publique,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du tribunal Administratif de Limoges en date du 13 novembre 2018 désignant le commissaire-enquêteur,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les communes de Nexon, Janailhac, Saint Jean Ligoure et Saint Priest Ligoure procéderont à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 7 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus.

La caractéristique principale du projet est d'étudier les solutions d'assainissement les mieux adaptées sur le territoire de ces communes, tout en prenant en compte les perspectives d'urbanisation.

C'est la raison pour laquelle chaque commune disposera d'un dossier d'enquête publique propre.

Cependant le projet portant sur le territoire de plusieurs villes, les conseils municipaux ont mandaté la ville de Nexon pour l'organisation de l'enquête publique.

**Article 2 :**

Monsieur Pierre GENET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal Administratif.

**Article 3 :**

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront consultables aux mairies de Nexon, Janailhac, Saint Jean Ligoure et Saint Priest Ligoure du lundi 7 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus aux jours et horaires suivants :

**Mairie de Nexon :**

Lundi-mardi-mercredi-jeudi : 8h30- 12 h / 14h-17h30

Vendredi : 8h30- 12 h / 14h-17h

Samedi : 8h30-11h30

**Mairie de Janailhac :**

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 9 h-12 h / 14h-17h

Samedi : 9h-12h

**Mairie de Saint Jean Ligoure :**

Lundi-mardi-jeudi : 15h- 18h

Vendredi-samedi : 9 h -12h

**Mairie de Saint Priest Ligoure :**

Lundi-mardi-vendredi : 9h-12h / 14h-16h30

Jeudi : 9h -12 h / 14h -18h15

**Article 4 :**

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Ville de Nexon [www.nexon.fr](http://www.nexon.fr) ou sur le lien suivant :

<http://www.nexon.fr/zonage-dassainissement-enquete-publique.html>

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, le public peut transmettre ses observations et propositions aux adresses courriels suivantes :

Pour la Ville de NEXON : [nexon.assainissement@orange.fr](mailto:nexon.assainissement@orange.fr)

Pour la Ville JANAILHAC : [janailhac.assainissement@orange.fr](mailto:janailhac.assainissement@orange.fr)

Pour la Ville de ST-PRIEST LIGOURE : [stpriestligoure.assainissement@orange.fr](mailto:stpriestligoure.assainissement@orange.fr)

Pour la Ville de ST-JEAN LIGOURE : [stjeanligoure.assainissement@orange.fr](mailto:stjeanligoure.assainissement@orange.fr)

Un poste informatique pourra être mis gratuitement à disposition du public pour consulter les dossiers d'enquête publique dématérialisés aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nexon.

**Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Nexon les :

Lundi 07/01 : 9h/12h  
Mercredi 23/01 : 14h/17h  
Jeudi 07/02 : 14h30/17h30

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Janailhac les :

Lundi 07/01 : 14h/17h  
Jeudi 07/02 : 9h/12h

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint Jean Ligoure les :

Mardi 15/01 : 15h/18h  
Samedi 26/01 : 9h/12h

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint Priest Ligoure les :

Mardi 15/01 : 9h/12h  
Vendredi 01/02 : 14h/16h30

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique mentionnés à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Nexon, mandaté à cet effet par les communes de Janailhac, Saint Jean Ligoure, Saint Priest Ligoure, les dossiers avec ses rapports dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :**

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies de Nexon, Janailhac, Saint Jean Ligoure et Saint Priest Ligoure aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet ci-dessus mentionné, ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les copies des rapports et des conclusions motivées seront communiqués par le Maire de Nexon à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 8 :**

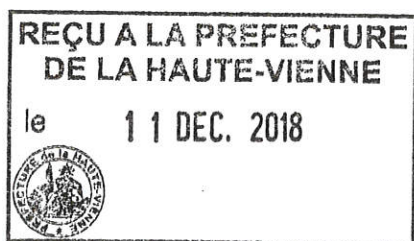
Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte des Mairies de Nexon, Janailhac, Saint Jean Ligoure, Saint Priest Ligoure et publié par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Un avis au public faisant en outre connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché et publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

**Article 9 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commissaire enquêteur



NEXON, le 10 décembre 2018

Le Maire,  
**Fabrice GERVILLE-REACHE**

